



L'ALLIANCE

pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire

RÉSUMÉ

STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE



Partenariat
pour les normes
humanitaires

Édition 2019

L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire (l'Alliance) est un réseau mondial d'agences opérationnelles, d'institutions académiques, de décideurs, de bailleurs et de praticiens. Sa mission est de soutenir les efforts déployés par les acteurs humanitaires avec pour objectif de mener à bien des interventions de protection des enfants efficaces et de qualité dans des contextes humanitaires avec ou sans présence de réfugiés. L'Alliance accomplit essentiellement cette mission en facilitant la collaboration inter-agences dans le domaine de la protection de l'enfance et en développant des standards et des outils techniques.

L'Alliance aspire à un monde dans lequel les enfants sont protégés contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence quels que soient les contextes humanitaires.

www.alliancecpha.org/fr



Il s'agit de la version résumée de l'édition 2019 du manuel des Standards minimums pour la Protection de l'enfant dans l'action humanitaire (*SMPE*). Tous les principes et standards contenus dans la version électronique de ce résumé sont liés par hyperlien au manuel complet.

Pour plus d'informations ou de soutien, veuillez contacter l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire à l'adresse cpms.wg@alliancecpha.org.

Citation suggérée : L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Résumé des Standards minimums pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire*, 2019, Edition 2020.

INTRODUCTION

La protection de l'enfance consiste en la prévention et la lutte contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants. Une protection de l'enfance efficace s'appuie sur les capacités existantes et renforce la préparation avant qu'une crise ne se produise. Lors de crises humanitaires, des interventions rapides permettent de soutenir la santé physique et émotionnelle, la dignité et le bien-être des enfants, des familles et des communautés.

La protection de l'enfance sauve des vies.

La protection de l'enfance dans l'action humanitaire comprend des activités spécifiques menées par des acteurs locaux, nationaux et internationaux de la protection de l'enfance. Elle inclut également les efforts des acteurs qui ne sont pas chargés de la protection de l'enfance, mais cherchent à prévenir et à traiter les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants dans des contextes humanitaires, que ce soit par le biais d'une programmation inclusive ou intégrée.

Les populations touchées sont, par définition, confrontées à un certain degré de vulnérabilité aux risques liés aux crises. Les enfants – garçons et filles de moins de 18 ans - sont exposés à des risques supplémentaires et spécifiques. Les acteurs humanitaires doivent toujours évaluer le bien-être des enfants qui :

- sont non accompagnés et séparés ;
- sont en situation de handicap ;
- sont mariés et/ou parents ;
- dirigent un ménage ;
- sont des victimes de violence sexuelle ;
- ont été recrutés par des forces ou groupes armés ou y ont été associés ;
- sont (ou s'identifient comme) lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres ou intersexués ;
- vivent ou travaillent dans la rue.

À PROPOS DES STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE (SMPE)

LA NÉCESSITÉ DES SMPE

Les **SMPE** ont été développés pour soutenir tous les acteurs humanitaires pour renforcer la protection de l'enfance dans leur travail en :

- Établissant des principes communs entre ceux qui travaillent dans la protection de l'enfance ;
- Renforçant la coordination entre les acteurs humanitaires ;
- Améliorant la qualité des programmes de protection de l'enfance et leur impact sur les enfants ;
- Améliorant la redevabilité des programmes de protection de l'enfance ;
- Définissant le domaine professionnel de la protection de l'enfance dans l'action humanitaire ;
- Fournissant une synthèse mise à jour des bonnes pratiques et des leçons retenues ;
- Renforçant le plaidoyer et la communication sur les risques, les besoins et les réponses en matière de protection de l'enfance.

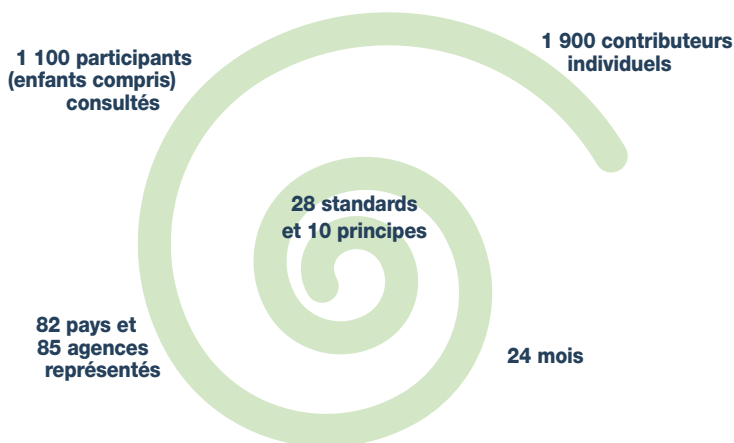
LA STRUCTURE DES SMPE

Chaque standard des **SMPE** est conçu de la même manière :

- **Introduction :** Informations générales sur le sujet.
- **Le standard :** Une phrase résume ce qui doit être réalisé dans un domaine particulier de l'action humanitaire afin d'assurer une protection adéquate des enfants.
- **Actions clés :** Les activités suggérées en termes de préparation, prévention et réponse pour mettre en œuvre chaque standard.
- **Mesure :** Indicateurs, objectifs et notes d'orientation afin de mesurer les progrès dans la mise en œuvre du standard.
- **Notes d'orientation :** Problèmes prioritaires, considérations éthiques ou lacunes dans les connaissances liées au standard.
- **Références :** Documents d'orientation et outils pour la mise en œuvre des actions clés.
- **Icônes :** Les symboles mettent en évidence des questions clés tels que les déplacements et la prévention.

Des ressources et des indicateurs complémentaires ainsi qu'un glossaire étendu sont disponibles dans des annexes en ligne : www.cpie.info/fr_2019cpms

L'ÉDITION 2019 DES SMPE



CETTE ÉDITION RENFORCE :

- Les actions clés, l'orientation et les indicateurs en utilisant les preuves collectées les plus récentes et les meilleures pratiques ;
- Le rôle des acteurs locaux et des communautés dans la protection de l'enfance ;
- La redevabilité à l'égard des enfants ;
- La prise en compte des contextes de réfugiées, de personnes déplacées et de migrants ;
- Les contextes de maladies infectieuses ;
- La prévention des atteintes à la protection de l'enfance ;
- Des questions intersectorielles telles que le genre, les adolescents et les considérations environnementales ;
- L'intégration et la collaboration avec les autres secteurs ;
- Des indicateurs complets, mesurables et réalistes.

LES SMPE ET LES AUTRES ORIENTATIONS

Les *SMPE* reposent sur un cadre juridique international qui comprend le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est le principal instrument des droits de l'homme sur lequel les *SMPE* sont basés.

Les *SMPE* sont étroitement liés aux autres standards humanitaires faisant partie du Partenariat pour les standards humanitaires (HSP). A compter de 2019, les HSP comprennent sept normes humanitaires, dont le Manuel Sphère et les normes minimales pour l'éducation (INEE). Les membres du HSP travaillent ensemble pour promouvoir qualité et redevabilité dans l'action humanitaire.

Les *SMPE* sont également ancrés dans la Charte humanitaire et la Norme humanitaire fondamentale.

LES *SMPE* DANS LEUR CONTEXTE

Ces standards doivent être adaptés ou « contextualisés » en fonction de la situation donnée. Certaines actions clés peuvent être priorisées et d'autres ajoutées. Les notes d'orientation et les indicateurs peuvent être modifiés pour prendre en compte le contexte ou permettre une approche progressive.

Les *SMPE* peuvent être utilisés aux niveaux des agences et en inter-agence afin de :

- Planifier et budgéter les interventions humanitaires ;
- Établir les attentes communes et mesurables au regard de la portée et de la qualité des services de protection de l'enfance ;
- Déterminer les principes communs aux différents acteurs, par exemple au sein d'un mécanisme de coordination de la protection de l'enfance ;
- Contrôler et évaluer la qualité et l'efficacité des interventions humanitaires ;
- Intégrer et former de nouveaux membres du personnel ou partenaires ;
- Élaborer des plans de préparation à l'urgence ;
- Plaider en faveur de questions liées à la protection de l'enfance.

QUESTIONS INTERSECTORIELLES POUR LES *SMPE*

De nombreuses questions intersectorielles ont été délibérément intégrées dans les *SMPE* et doivent être prises en compte dans toutes les interventions de protection de l'enfance dans l'action humanitaire. Elles comprennent :

- Les traits caractéristiques des enfants et les facteurs de risque liés au genre, à la petite enfance, à l'adolescence, au handicap, etc. ;
- Les interventions telles que l'assistance en espèces et avec des coupons, la programmation mobile et l'enregistrement civil ;
- Les risques de protection les plus importants liés au trafic d'enfants, à l'environnement et aux épidémies de maladies infectieuses ;
- Préoccupations spécifiques pour les contextes urbains, de réfugiés, de déplacés internes et de migrants ;
- Approches préventives de la protection des enfants.

PRINCIPES

Les dix principes énoncés dans les *SMPE* sont essentiels à l'application et à la mise en œuvre de ces standards. Ils doivent informer chacune de nos actions.

- La Survie et développement
- La Non-discrimination et l'intégration
- La participation des enfants
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Renforcer la sécurité, la dignité et les droits des personnes et éviter de les exposer à de nouveaux préjudices
- Garantir l'accès des individus à une assistance impartiale, suivant leurs besoins et sans discrimination
- Aider les individus à se remettre des effets physiques et psychologiques d'actes ou de menaces de violence, de coercition ou de privations délibérées
- Aider les personnes à faire valoir leurs droits
- Renforcer les mécanismes de protection de l'enfance
- Renforcer la résilience des enfants dans l'action humanitaire

PRINCIPES EXTRAITS DE LA “CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT” (CDE)

1. Survie et développement :

Les acteurs humanitaires doivent tenir compte des répercussions du contexte humanitaire et de la réponse sur (a) la réalisation du droit à la vie des enfants et (b) sur leur développement physique, psychologique, émotionnel, social et spirituel.

2. Non-discrimination et intégration :

Les acteurs humanitaires doivent identifier et traiter de manière proactive les causes et les modèles de discrimination et d'exclusion, et plaider pour l'accès aux systèmes de protection de l'enfance pour tous les enfants.

3. La participation des enfants :

Les acteurs humanitaires doivent fournir aux enfants le temps et l'espace nécessaire pour une participation significative à toutes les décisions les concernant, y compris pendant la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

4. Intérêt supérieur de l'enfant :

Les enfants ont le droit à ce que leur intérêt supérieur soit évalué et fasse l'objet d'une considération prioritaire dans toutes les actions ou décisions qui les concernent, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

PRINCIPES EXTRAITS DU MANUEL SPHÈRE

5. Renforcer la sécurité, la dignité et les droits des personnes et éviter de les exposer à de nouveaux préjudices :

L'aide humanitaire doit être fournie de manière à réduire les risques auxquels les personnes peuvent être exposés et à subvenir à leurs besoins dans la dignité.

6. Garantir l'accès des individus à une assistance impartiale, en fonction de leurs besoins et sans discrimination :

Les travailleurs humanitaires doivent utiliser les principes humanitaires et les lois applicables pour contester toute action qui prive délibérément les enfants et leur famille de leurs besoins fondamentaux.

7. Aider les individus à se remettre des effets physiques et psychologiques d'actes ou de menaces de violence, de coercition ou de privations délibérées :

Toutes les mesures de protection de l'enfance (et tous les acteurs) devraient viser à renforcer la sécurité des enfants, à les soutenir ainsi que les familles dans leurs efforts pour assurer leur propre sécurité et à réduire leur exposition aux risques.

8. Aider les personnes à faire valoir leurs droits :

Les acteurs humanitaires doivent défendre le plein respect des droits de l'enfant et le respect du droit international favorisant un cadre plus protecteur.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES AUX SMPE

9. Renforcer les mécanismes de protection de l'enfance :

Les lois, institutions, capacités et autres éléments des systèmes de protection de l'enfance doivent être renforcés pour répondre et s'adapter aux évolutions des situations humanitaires.

10. Renforcer la résilience des enfants dans l'action humanitaire :

Les programmes doivent être conçus pour renforcer activement la résilience des enfants, réduire les risques et soutenir les relations positives entre enfants, familles et communautés.

PILIER 1 : STANDARDS VISANT À GARANTIR LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les standards 1 à 6 présentent une perspective orientée vers la protection de l'enfance pour chaque domaine d'intervention en contextes d'urgence humanitaire. Ils ne remplacent pas les politiques et outils existants en la matière.

- Coordination,
- Ressources humaines,
- Communication et plaidoyer,
- Gestion du cycle de programme,
- Gestion de l'information,
- Suivi de la protection de l'enfance,

sont tous directement liés à la *Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS)*. Garantir la qualité dans ces six domaines est essentiel à tout effort de préparation et de réponse en termes de protection de l'enfance.

Comme tous les standards de ce manuel, les principes des *SMPE* décrits dans le chapitre précédent doivent être observés et pris en considération dans la mise en œuvre de ces standards.

STANDARD 1 : COORDINATION

Autorités, agences humanitaires, organisations de la société civile et populations touchées coordonnent leurs efforts pour protéger tous les enfants touchés, en temps donné et de façon efficace.

La coordination améliore l'efficacité et l'efficience des réponses humanitaires. Les systèmes de coordination ont les mêmes objectifs dans chaque situation, mais la structure change en fonction de la crise spécifique, des caractéristiques de la population affectée et de la capacité du gouvernement à répondre aux préoccupations de protection. Le standard s'adresse à la fois aux responsables de groupe de coordination et aux membres.

STANDARD 2 : RESSOURCES HUMAINES

Les services de protection de l'enfance sont fournis par du personnel et des partenaires qui ont fait la preuve de leur compétence dans leur domaine de travail et sont guidés par des processus et des politiques en matière de ressources humaines qui favorisent des modalités de travail équitables et des mesures visant à protéger les enfants contre la maltraitance par les travailleurs humanitaires.

Les agences humanitaires devraient veiller à ce que toutes les personnes qui fournissent des services de protection de l'enfance dans le cadre de l'action humanitaire se dotent des compétences et l'expertise nécessaires pour faire leur travail. Tous les enfants et les membres de la communauté doivent être protégés par le respect des politiques et procédures. Ce standard reconnaît que le personnel a besoin de soutien pour faire son travail efficacement.

STANDARD 3 : COMMUNICATION ET PLAIDOYER

La communication et le plaidoyer sur les questions de protection de l'enfance se font dans le respect de la dignité, de l'intérêt supérieur et de la sécurité de l'enfant.

Une communication et un plaidoyer efficaces, incluant textes, images, audio, vidéo et autres moyens de communication, peuvent favoriser l'expression, la protection et l'autonomisation des enfants. La communication et le plaidoyer dans le contexte humanitaire devraient chercher à influencer l'ensemble des acteurs responsables et des ayants-droit. Des évaluations du risque doivent être mises en œuvre avant le travail de communication et de plaidoyer afin d'identifier et d'atténuer les conséquences potentiellement négatives sur les enfants, les familles et les communautés.

STANDARD 4 : GESTION DU CYCLE DE PROGRAMME

Tous les programmes de protection de l'enfance sont conçus, programmés, gérés, suivis et évalués à travers des processus et des méthodologies structurés qui renforcent les capacités et les ressources déjà existantes. Ils abordent également tous les nouveaux risques et prennent en considération les besoins en matière de protection de l'enfance et sont continuellement adaptés sur la base de l'apprentissage et des données collectées.

La gestion du cycle de programme fait référence au processus cyclique de conception, planification, gestion, contrôle et évaluation des programmes. Ce standard met l'accent sur la protection de l'enfance dans la gestion de cycle de programme en intégrant des considérations liées au développement de l'enfant et aux droits de l'enfant dans l'action humanitaire.

STANDARD 5 : GESTION DE L'INFORMATION

Des informations à jour nécessaires pour la protection de l'enfant sont recueillies, traitées / analysées et partagées en accord avec les principes internationaux de la protection de l'enfance et dans le plein respect de la confidentialité, de la protection des données et des protocoles de partage d'informations.

Lorsqu'il y a lieu, les informations doivent être partagées avec les acteurs appropriés pour renforcer la coordination, informer la prise de décision stratégique et soutenir le plaidoyer. Les informations doivent être collectées et partagées uniquement selon les protocoles bien établis de protection des données et de partage des informations en vigueur dans leur contexte.

STANDARD 6 : SUIVI DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Des données et informations objectives et actualisées sur les risques liés à la protection de l'enfance sont collectées, gérées, analysées et utilisées de manière raisonnée, éthique et collaborative afin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention et d'intervention reposant sur des données factuelles.

Le suivi de la protection de l'enfance fait référence à l'examen régulier et systématique (suivi) des risques, des violations et des capacités en matière de protection de l'enfance dans un contexte humanitaire spécifique. Le but est de produire des preuves qui permettent d'ajuster des réponses en cours ou d'identifier de nouvelles interventions.

PILIER 2 : STANDARDS SUR LES RISQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce pilier couvre les domaines de travail essentiels et les problèmes critiques liés aux sept principaux risques en matière de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires :

- Les dangers et blessures,
- La maltraitance physique et émotionnelle,
- La violence sexuelle et basée sur le genre,
- La santé mentale et la détresse psychosociale,
- Les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés,
- Le travail des enfants,
- Les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles.

Pour comprendre le risque auquel est exposé un enfant, nous devons comprendre sa nature et la vulnérabilité de chaque enfant à ce risque. La vulnérabilité d'un enfant peut réduire sa résilience et sa capacité à affronter les risques. Les vulnérabilités peuvent se trouver au sein de la famille, de la communauté et /ou de la société de l'enfant et peuvent être également liées aux connaissances, aux compétences et au stade de développement physique, social et émotionnel de l'enfant.

Les risques ne peuvent être traités isolément. Un enfant peut être exposé à plusieurs risques en même temps. Il est toujours nécessaire d'examiner la situation de l'enfant de manière globale, en identifiant les vulnérabilités et les points forts de chaque enfant et de son environnement.

Des mesures doivent être prises pour prévenir et répondre à chacun des types de risque abordés dans ce pilier, en fonction de l'environnement.

STANDARD 7 : DANGERS ET BLESSURES

Tous les enfants et les personnes qui en ont la charge sont informés et protégés contre les blessures, le handicap et la mort à la suite de dangers physiques et environnementaux. Les enfants blessés et/ou handicapés reçoivent une assistance physique et psychosociale en temps utile.

Les situations de crise humanitaire peuvent exacerber les risques et les dangers de la vie courante et peuvent en faire apparaître de nouveaux, particulièrement pour les enfants déplacés dans des environnements inconnus. Ce standard porte sur la prévention de, et la réponse à, des dangers physiques et environnementaux qui blessent, créent des situations de handicap et tuent des enfants lors de crises humanitaires. Ce standard appelle à une collecte des données, une analyse et une programmation multisectorielle.

STANDARD 8 : MALTRAITANCE PHYSIQUE ET ÉMOTIONNELLE

Les enfants sont protégés de la maltraitance physique et psychologique et ont accès à des services de réponse adaptés au contexte, au sexe, à l'âge et liés au handicap.

La maltraitance correspond à toute action, incluant le fait de ne pas agir, qui cause un préjudice, un risque de préjudice ou une menace pour l'enfant. Ce standard porte sur la prévention et la réponse à la maltraitance physique et psychologique, à la négligence, l'exploitation et la violence dans différents contextes, que ce soit à la maison, à l'école ou dans la communauté.

STANDARD 9 : VIOLENCE SEXUELLE ET BASÉE SUR LE GENRE (VSBG)

Les filles et les garçons sont informés sur la violence sexuelle et basée sur le genre et en sont protégés. Ils ont accès aux services centrés sur les survivants et des interventions appropriées à leur genre, âge, situation de handicap, stade de développement et au contexte culturel / religieux.

La violence sexuelle et basée sur le genre est répandue mais souvent dissimulée et peu signalée. Tous les acteurs de l'aide humanitaire doivent présumer que la violence sexuelle et basée sur le genre se produit. L'atténuation, la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre contre les enfants sont des interventions vitales qui exigent une réponse multisectorielle.

STANDARD 10 : SANTÉ MENTALE ET DÉTRESSE PSYCHOSOCIALE

Les enfants et les personnes qui en ont la charge connaissent une amélioration de leur santé mentale et de leur bien-être psychosocial.

Les crises humanitaires peuvent causer des souffrances sociales et psychologiques immédiates et à long terme chez les enfants et les personnes qui en ont la charge.

Les acteurs humanitaires doivent prioriser les interventions qui permettent de réduire la détresse des enfants et de ceux qui en ont la charge, de promouvoir leur résilience et, lorsque c'est possible, de faire le lien entre les enfants et les soutiens spécialisés. Ce standard souligne l'importance des soutiens au niveau communautaire et de la programmation à tous les niveaux du développement de l'enfant.

STANDARD 11 : ENFANTS ASSOCIÉS AVEC DES FORCES ARMÉES OU DES GROUPES ARMÉS

Tous les enfants sont protégés contre le recrutement et leur utilisation par des forces ou groupes armés. Ils sont relâchés et sont effectivement réinsérés après le recrutement et leur utilisation dans tous les contextes de conflit armé.

Les enfants, y compris les filles, qui sont utilisés ou recrutés par des forces armées ou des groupes armés sont souvent forcés à assister, à subir ou commettre des actes d'exploitation, d'abus ou de violence. Les acteurs humanitaires doivent prendre des mesures pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et pour remédier aux conséquences négatives immédiates et à long terme pour les enfants, les familles et les communautés grâce à des programmes multisectoriels de réintégration à base communautaire. Un plaidoyer doit être initié pour la libération de tous les enfants associés à des forces ou groupes armés.

STANDARD 12 : LE TRAVAIL DES ENFANTS

Tous les enfants sont protégés contre le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, qui peuvent être liées ou aggravées par la crise humanitaire.

Le travail des enfants est tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Il impacte négativement l'éducation des enfants et/ou affecte leur bien-être général. Les acteurs humanitaires doivent s'unir pour fournir un soutien préventif ciblé aux enfants à risque, donner la priorité au retrait urgent des enfants des pires formes de travail des enfants et fournir des services minimaux pour répondre aux besoins urgents de protection des enfants travailleurs.

STANDARD 13 : LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES

La séparation des familles est évitée et les enfants non accompagnés et séparés reçoivent des soins et une protection rapides, sûrs, appropriés et accessibles, conformément à leurs droits et à leur intérêt supérieur.

Les enfants non accompagnés et séparés ont perdu la protection familiale au moment où ils en ont le plus besoin. En plus de la détresse émotionnelle, les séparations peuvent les empêcher d'accéder à l'assistance humanitaire et aggraver d'autres risques/préoccupations de protection. La réponse humanitaire doit faire en sorte de limiter la séparation, réunifier les enfants avec les membres de leur famille et assurer une prise en charge intérimaire de qualité et basée sur la famille, lorsque c'est nécessaire.

PILIER 3 : STANDARDS POUR DÉVELOPPER DES STRATÉGIES ADÉQUATES

Ce Pilier expose les principales stratégies visant à prévenir les risques liés à la protection de l'enfance décrits dans le 2^e Pilier et à y répondre :

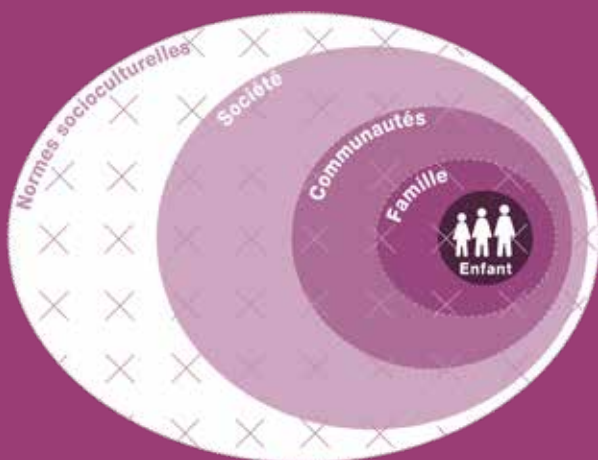
- Mise en œuvre d'une approche socio-écologique aux programmes de protection de l'enfance
- Activités de groupe pour le bien-être de l'enfant
- Renforcement des environnements familiaux et de prise en charge
- Approches au niveau communautaire
- Gestion de cas
- Protection de remplacement
- Justice pour enfants

Le 3^e Pilier a été élaboré pour refléter le modèle socio-écologique et la réflexion sur les systèmes de protection de l'enfance (voir Principe 9) en mettant en avant une approche holistique et intégrée de la protection de l'enfance. Lorsque cela est pertinent, les standards du 3^e Pilier sont également alignés sur les stratégies *INSPIRE*.

Le modèle socio-écologique aide à identifier les façons dont les facteurs à des niveaux interconnectés influencent le développement et le bien-être de l'enfant :

- Les enfants participent activement à leur propre protection et bien-être ainsi que ceux de leurs pairs.
- Les enfants sont le plus souvent élevés dans des *familles*, mais parfois cela comprend d'autres relations proches.
- Les familles sont intégrées dans les *communautés*.
- Les communautés forment l'ensemble de la *société*.

Le modèle socio-écologique fournit un cadre concret qui promeut une pensée systémique pour les programmes de protection de l'enfance. Le modèle socio-écologique examine l'ensemble d'une situation pour (a) identifier tous les différents éléments et facteurs et (b) comprendre comment ils sont liés et interagissent les uns avec les autres. Plutôt que d'examiner une seule question de protection ou un seul service en particulier, la pensée systémique considère l'ensemble des problèmes auxquels l'enfant est confronté, leurs causes profondes et les solutions disponibles à tous les niveaux. Il favorise un programme souple qui intègre les nouveaux apprentissages et s'adapte en conséquence tout au long de la mise en œuvre.



STANDARD 14 : APPLICATION D'UNE APPROCHE SOCIO-ÉCOLOGIQUE AUX PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants, les familles, les communautés et les sociétés sont soutenus pour protéger et prendre soin des enfants.

L'application d'une approche « socio-écologique » à la protection de l'enfance implique la conception d'approches intégrées qui fonctionnent en partenariat avec les enfants, les familles, les communautés, les sociétés ainsi que les normes socio-culturelles. Cela comprend la prise en compte des lois et des politiques, un financement adéquat et des services de protection sociale et d'enregistrement des naissances.

STANDARD 15 : ACTIVITÉS DE GROUPE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Les enfants bénéficient d'un soutien grâce à l'accès à des activités de groupe planifiées qui (a) favorisent la protection, le bien-être et l'apprentissage et (b) sont mises en œuvre selon des approches sûres, inclusives, adaptées au contexte et à l'âge des enfants.

L'engagement régulier et constant des enfants dans des activités de groupe peut avoir un impact positif sur leur bien-être, améliorer leur résilience et réduire leur stress. Ces activités favorisent la protection en offrant un espace sûr pour que les enfants apprennent et s'expriment, en identifiant les enfants vulnérables ou confrontés à des abus, en facilitant les référencement appropriés.

STANDARD 16 : RENFORCER LES MILIEUX FAMILIAUX ET DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les milieux familiaux et de prise en charge des enfants sont renforcés pour favoriser le développement sain de l'enfant et pour le protéger de la maltraitance et des autres conséquences négatives de l'adversité.

La prise en charge comprend à la fois des arrangements formels et légaux et des arrangements informels dans lesquels la personne en charge de l'enfant n'a pas de responsabilité légale. Les interventions mettent souvent la priorité sur l'amélioration de la santé mentale et du bien-être psychosocial des personnes en charges des enfants et le renforcement des comportements bienveillants et de protection envers les enfants.

STANDARD 17 : APPROCHES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Les enfants vivent dans des communautés qui favorisent leur bien-être et préviennent les abus, la négligence, l'exploitation et la violence envers les enfants avant, pendant et après les crises humanitaires.

Les approches communautaires supportent les membres de la communauté afin de protéger les enfants et garantir leurs droits à un développement harmo-

nieux. Les acteurs humanitaires doivent chercher à comprendre les capacités existantes dans la communauté qui promeuvent les droits, la sécurité, le développement, le bien-être et la participation des enfants.

STANDARD 18 : GESTION DE CAS

Les familles et les enfants confrontés à des problèmes de protection de l'enfance en situation de crise humanitaire sont identifiés et bénéficient du soutien nécessaire adapté à leurs besoins par le biais de la gestion de cas individualisée, y compris un soutien individuel direct et une mise en relation avec les prestataires de services pertinents.

La gestion de cas est une approche visant à répondre aux besoins d'un enfant en particulier courant un risque de subir ou ayant subi des préjudices. Un gestionnaire de cas vient en aide à l'enfant et à sa famille de manière systématique et rapide par le biais d'un soutien direct et de référencement. La gestion de cas offre un soutien individualisé, coordonné, holistique et multisectoriel à des problèmes complexes et souvent liés à la protection de l'enfance.

STANDARD 19 : PROTECTION DE REMPLACEMENT

Tous les enfants ne bénéficiant pas d'une protection et d'une prise en charge appropriées bénéficient d'une prise en charge alternative selon leurs droits, leurs besoins spécifiques, leurs souhaits et leur intérêt supérieur, en privilégiant la prise en charge sur une base familiale et selon des modalités stables.

La « protection de remplacement » est la prise en charge des enfants par des personnes qui ne sont pas des parents biologiques ou des personnes ayant la charge habituelle de l'enfant. Chaque contexte peut avoir différentes formes de protection de remplacement qui s'alignent sur les normes culturelles, pratiques, législations et politiques locales. Dans toute la mesure du possible, les options de protection de remplacement doivent être trouvées au sein de familles et un suivi mis en place pour s'assurer de la qualité.

STANDARD 20 : JUSTICE POUR ENFANTS

Tous les enfants en contact avec les systèmes judiciaires formels ou informels pendant une crise humanitaire reçoivent un traitement qui leur soit adapté, non discriminatoire et conforme aux normes et standards internationaux et reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

Une crise peut accroître ou changer les modes d'accès des enfants aux systèmes de justice. Cela peut offrir une occasion unique de renforcer des systèmes qui pourraient autrement résister au changement. Ce standard couvre à la fois les efforts visant à protéger les enfants par le biais du droit formel et coutumier et les interventions visant à surmonter les risques que les systèmes de justice peuvent présenter.

PILIER 4 : STANDARDS POUR UNE COLLABORATION ACCRUE ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS

Les risques liés à la protection de l'enfance sont étroitement liés aux actions d'autres secteurs, car les enfants ont des besoins et des aptitudes qui sont pertinents dans toute l'étendue de l'action humanitaire. Le fait de ne pas tenir compte de ces risques peut entraîner une utilisation inefficace des ressources, des dommages supplémentaires ou des risques accrus et des résultats réduits pour les enfants. Le quatrième pilier place la protection au centre de la réponse humanitaire et fournit des orientations sectorielles sur les approches intégrées, la programmation conjointe et l'intégration de la protection de l'enfance, à travers les standards suivants :

- La sécurité alimentaire et la protection de l'enfance
- Les moyens de subsistance et la protection de l'enfance
- L'éducation et la protection de l'enfance
- La santé et la protection de l'enfance
- La nutrition et la protection de l'enfance
- L'eau, assainissement et hygiène (EAH) et la protection de l'enfance
- Abris, habitat et protection de l'enfance
- Gestion des camps et protection de l'enfance

Ces standards doivent être utilisés en lien avec les standards spécifiques aux différents secteurs (par exemple Sphère, INEE).



La programmation conjointe et la programmation intégrée se déroulent sur un continuum. L'approche appropriée doit être déterminée par les organisations et les mécanismes de coordination inter-agence pour chaque contexte, et doit prendre en compte :

- La phase d'une situation d'urgence (telle que la stabilité);
- L'accessibilité ;
- Les moyens disponibles ;
- Les systèmes locaux existants ;
- Les mécanismes de financement ; etc.

STANDARD 21 : LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Tous les enfants affectés par les crises humanitaires vivent dans un environnement de sécurité alimentaire qui atténue et prévient les risques en matière de protection de l'enfance.

L'insécurité alimentaire augmente les risques quant à la protection de l'enfance ainsi que la possibilité de choisir des stratégies d'adaptation négatives comme la négligence, le mariage précoce et le travail des enfants. La protection de l'enfance peut être intégrée dans chacun des 4 piliers de la sécurité alimentaire – la disponibilité, l'accessibilité, la stabilité et l'utilisation – ce qui permet de maintenir la protection et le bien-être de l'enfant.

STANDARD 22 : MOYENS DE SUBSISTANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les personnes ayant la charge d'enfants et les enfants en âge de travailler ont accès à une assistance suffisante pour renforcer leurs moyens de subsistance.

Lorsque la capacité d'une famille à procurer de la nourriture, un logement, une éducation et des soins adéquats est réduite, les enfants peuvent être exposés à toutes les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence. La protection de l'enfance doit être intégrée aux activités des programmes relatifs aux moyens de subsistance pour s'assurer que ces activités ont un impact protecteur et ne n'augmentent pas les risques de préjudice envers les enfants.

STANDARD 23 : EDUCATION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Tous les enfants ont accès à une éducation de qualité qui est protectrice et inclusive, qui promeut la dignité et la participation dans toutes les activités essentielles.

La protection de l'enfance et l'éducation sont étroitement liées. Un accès insuffisant à l'éducation a des conséquences négatives directes sur le bien-être et le développement des enfants. Les préoccupations liées à la protection de l'enfance peuvent empêcher les enfants d'accéder à l'éducation ou avoir un impact négatif sur les résultats en matière scolaire. Ce standard explique comment les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance peuvent collaborer afin de favoriser le bien-être des enfants et leur éducation.

STANDARD 24 : SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Tous les enfants ont accès à des services de santé et de protection de qualité qui tiennent compte de leurs points de vue, leur âge et leurs besoins de développement.

Les programmes de santé et de protection de l'enfance jouent un rôle essentiel, lié à la sécurité et au bien-être des enfants dans l'action humanitaire. Améliorer la santé des enfants renforce les facteurs de protection de l'enfant et à l'inverse, une meilleure protection peut aussi améliorer la santé physique de l'enfant ainsi que son bien-être.

STANDARD 25 : NUTRITION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux, en particulier les femmes et les filles enceintes et allaitantes, ont accès à des services de nutrition sûrs, adéquats et appropriés.

Les déséquilibres nutritionnels et la violation des droits s'aggravent souvent en période de crise, lorsque les personnes ayant la charge des enfants ont du mal à fournir de la nourriture, des revenus et des soins de santé à leurs familles. Les acteurs de la nutrition et de la protection de l'enfance doivent travailler ensemble à améliorer la situation générale des enfants, particulièrement durant la petite enfance et l'adolescence.

STANDARD 26 : EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (EAH) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Tous les enfants ont un accès approprié à l'eau et à des services sanitaires et d'hygiène conforme à leur dignité et qui minimisent les risques de violence et d'exploitation physiques et sexuelles.

Les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène doivent travailler ensemble afin de mettre en œuvre des interventions sûres et appropriées qui soient adaptées aux besoins des enfants et les protègent ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux. Cette collaboration peut inclure la provision de services EAH dans les activités de protection de l'enfance, des actions de sensibilisation et de changement de comportement conjointes, le renforcement de structures EAH qui soient accessibles à tous les enfants et la gestion de l'hygiène menstruelle.

STANDARD 27 : ABRIS, HABITAT ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Tous les enfants et les personnes qui en ont la charge ont un abri adéquat qui répond à leurs besoins essentiels, y compris la sûreté, la protection et l'accessibilité.

Des abris et habitats appropriés sont essentiels à la santé et à la sûreté des familles et des communautés. Les interventions dans le domaine des abris et de l'habitat doivent intégrer la protection de l'enfance afin d'assurer la sauvegarde des familles contre les préjudices liés à la protection de l'enfance et les évictions forcées.

STANDARD 28 : GESTION DES CAMPS ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les activités de gestion des camps répondent aux besoins et aux préoccupations sur la protection des enfants affectés par des déplacements forcés.

La coordination et la gestion des camps ont pour objectif de mettre en place des conditions de vie équitables et dignes et favoriser l'accès à l'assistance et aux services de protection pour les réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des populations migrantes. Une approche intégrée implique que les acteurs de la gestion des camps et de la protection de l'enfance travaillent ensemble pour s'assurer que la disposition des camps réduise les risques liés à la protection de l'enfance, offrir des possibilités de participation effective aux enfants et mettre en place des mécanismes de rapports et de feedback pour les enfants et les adultes afin de signaler des préoccupations éventuelles.

STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE

Sécurité, dignité et droits

Accès à une assistance
Impartiale

Aider au rèvement

Participation des enfants

Non-discrimination

Survie et développement

Intérêt supérieur
de l'enfant

STANDARDS POUR ASSURER
UNE RÉPONSE DE QUALITÉ

1. Coordination
2. Ressources humaines
3. Communication et plaidoyer
4. Gestion du cycle de programme
5. Gestion de l'information
6. Suivi de la protection de l'enfance

STANDARDS SUR LES RISQUES
LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENFANT

7. Dangers et blessures
8. Maltreatment physique et émotionnelle
9. Violence sexuelle et basée sur le genre
10. Santé mentale et détresse psychosociale
11. Enfants associés à desforces armées ou groupes armés
12. Travail des enfants
13. Enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles

STANDARDS POUR DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES ADÉQUATES

14. Approche socio-écologique des programmes de protection de l'enfance
15. Activités de groupe pour le bien-être des enfants
16. Renforcer les milieux familiaux et de prise en charge des enfants
17. Approches au niveau communautaire
18. Gestion de cas
19. Protection de remplacement
20. Justice pour enfants

STANDARDS POUR
UNE COLLABORATION ADÉQUÉE
ENTRE SECTEURS

21. Sécurité alimentaire et protection de l'enfance
22. Moyens de subsistance et protection de l'enfance
23. Éducation et protection de l'enfance
24. Santé et protection de l'enfance
25. Nutrition et protection de l'enfance
26. Eau, assainissement et hygiène et protection de l'enfance
27. Abri et habitat et protection de l'enfance
28. Gestion de camps et protection de l'enfance

Renforcer la résilience
des enfants

Renforcer les mécanismes de
protection de l'enfance

Aider les personnes
à faire valoir leurs droits